

DEPARTEMENT DU CANTAL
COMMUNE D'YDES

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Bâti agricole désigné
au titre de l'article L123-3-1
du Code de l'Urbanisme**

(repéré dans le plan de zonage par une étoile verte)

Article L 123-3-1 du Code de l'Urbanisme

« Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole »

PIECE 4-5

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	23 mars 2007	18 juin 2013	

CREA Urbanisme et Habitat – 22 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE

Situation	Objet	Description	Photo	Zone PLU
Dourdel Parcelle ZH 13	Grange étable	Grange étable traditionnelle construite en pierre et couverte en ardoises		A
Fleurac Parcelle ZD48	Grange Etable	Grange étable traditionnelle construite en pierre et couverte en ardoises		A
Fleurac Parcelle ZD47	Grange Etable	Grange étable traditionnelle construite en pierre et couverte en ardoises		A
Fleurac Parcelle ZE 5a	Grange Etable	Grange étable traditionnelle construite en pierre et couverte en ardoises		A
Trancis Parcelle ZD 138	Grange Etable	Grange étable traditionnelle construite en pierre (toiture détruite par un incendie)		A
La Bonde Parcelle ZD 25	Grange Etable	Grange étable traditionnelle construite en pierre et couverte en tuiles mécaniques		A

Situation	Objet	Description	Photo	Zone PLU
<p>La Layterie Parcelle ZB 51</p>	<p>Grange Etable</p>	<p>Grange étable traditionnelle construite en pierre et couverte en tuiles mécaniques</p>		<p>A</p>
<p>Montassou Parcelle ZI 74</p>	<p>Grange Etable</p>	<p>Grange étable traditionnelle construite en pierre enduite et couverte en ardoises</p>		<p>A</p>